Agir sur la santé de votre entreprise et de vos salariés

Pôle Santé Travail Métropole Nord

Les missions de service

Acteur de référence de la prévention au sein des entreprises, votre service de santé au travail Pôle santé travail Métropole Nord, a pour mission d'**éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail**.

Pour y parvenir, Pôle santé travail Métropole Nord déploie sur le terrain des équipes santé travail aux compétences complémentaires, au service de votre entreprise. Leur mission ? Vous accompagner en mettant en œuvre des actions sur le milieu de travail et un suivi individuel de l'état de santé de vos salariés.

Cette équipe est coordonnée par votre médecin du travail, l'interlocuteur privilégié sur la santé de votre entreprise et de vos salariés. N'hésitez pas à le solliciter ! Il mobilisera les ressources pour vous aider dans vos projets santé travail.

Pour en savoir plus sur l'équipe santé travail, rendez-vous sur notre site internet et télécharger la plaquette « Découvrez les nouveaux visages de la ~~médecine~~ santé au travail »

Vous venez de payer votre cotisation

de quels services pouvez-vous bénéficier ?

- **Un pack santé** pour agir sur la santé de votre entreprise et de vos salariés, détaillé dans la plaquette « pour vous, le pack santé travail et nos pôles d'expertises » qui vous a été transmise à votre adhésion et « un service de santé travail, partenaire des entreprises ».
- **Des prestations complémentaires** que vous retrouvez sur les fiches « des prestations complémentaires pour répondre à vos besoins ».
- **Un accompagnement en 5 étapes**, qui vous est détaillé dans ce document.

Retrouvez également toutes ces informations sur notre site web www.polesantetravail.fr

Employeur

quels sont vos obligations ?

Le code du travail vous contraint à supprimer ou réduire les risques professionnels afin d'assurer la sécurité de vos salariés et de protéger leur santé physique et mentale. L'employeur doit :

- Prendre les mesures appropriées,
- Les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail ,
- Evaluer les risques professionnels,
- Consigner les résultats dans un document unique,
- Mettre en place des actions de prévention.

Retrouvez toutes les informations sur la fiche « Employeur, vos obligations de prévention »

PÔLE SANTÉ TRAVAIL Métropole Nord
Mise à jour : Juin 2013
Conception : Service Communication

Comment Pôle Santé Travail peut vous accompagner ?

Étape 1 : L'aide à l'identification des risques, Pôle Santé Travail Métropole Nord vous guide dans la démarche

Évaluer les risques : quelles obligations pour l'employeur ?

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris :

- Le choix des procédés de fabrication,
- Les équipements de travail,
- Les substances ou préparat,ions chimiques,
- L'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail,
- Les installations et la définition des postes de travail.

L'évaluation doit être opérée pour chaque unité de travail – article R4121-1 du code du travail (poste de travail, ensemble de postes aux caractéristiques communes...)

Le document unique, la référence qui sera exigée par l'inspection du travail

Les résultats de l'évaluation sont obligatoirement consignés dans un document unique et donnent lieu, si nécessaire, à la mise en œuvre d'actions de prévention. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement. Il doit être mis à jour régulièrement.

Retrouvez toutes les informations sur la fiche « Employeur, vos obligations de prévention »

Le défaut d'élaboration du document unique et l'absence de mise à jour sont pénalement sanctionnés.

Notre méthode : être présent sur le terrain de votre entreprise et vous proposer des Actions en Milieu de Travail (AMT) très concrètes

L'action sur le milieu de travail, appelée couramment AMT, est une composante essentielle de la Santé au Travail. La réalisation de ces actions diverses est confiée aux membres de l'équipe
cf plaquette « Découvrez les nouveaux visages de la ~~médecine~~ santé au travail ».

L'objectif : Proposer des actions de prévention, de correction ou d'amélioration des conditions de travail et adapter la surveillance médicale.

Quelques exemples :

L'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi ; L'identification et l'analyse des risques professionnels ; élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise ; La délivrance de conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence; La participation aux réunions du C.H.S.C.T ; La réalisation de mesures métrologiques ; L'animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle ; Les enquêtes épidémiologiques ; La formation aux risques spécifiques...

Ces actions sont à visée préventive et au bénéfice de vos salariés et/ou de votre entreprise

Plus d'information sur la fiche « Actions en milieu de travail »

Étape 2 : Maintenir la santé au travail des salariés, le suivi médical

Pôle santé travail Métropole Nord veille sur l'état de santé de vos salariés notamment au moyen d'examens médicaux et ce dès l'embauche d'un nouveau collaborateur. L'examen médical se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre par le médecin du travail, dans le cadre de la visite médicale, afin de recueillir des informations sur la santé du salarié et sur le lien entre sa santé et sa situation de travail.
Cet examen permet de :

- Dégager des mesures individuelles appropriées,
- Recueillir des informations utiles pour l'action sur milieu de travail réalisée par l'équipe santé travail,
- Informer le salarié sur les risques d'exposition à son poste,
- indiquer au salarié les moyens de prévention et de surveillance à mettre en œuvre.

Plus d'information sur les fiches « le suivi individuel » et « aptitude et inaptitude »

Étape 3 : Mesurer et évaluer les risques pour passer du document unique à l'action

Bien connaître les risques présents dans l'entreprise, c'est pouvoir les anticiper et donc mieux les maîtriser. Au-delà de l'aspect réglementaire, il s'agit d'un réel enjeu économique puisque les accidents du travail et les maladies professionnelles représentent un coût important à la charge de l'entreprise et en termes d'organisation, ils peuvent engendrer des perturbations importantes dans l'organisation.

L'évaluation des risques constitue une étape cruciale de la prévention. Elle est obligatoire pour toutes les entreprises.

Il s'agit d'une approche structurée qui consiste à identifier, classer, hiérarchiser les risques en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Pour vous y aider, nous vous proposons le guide « L'évaluation des risques professionnels » avec un modèle type rempli et un modèle type vierge de document unique

L'évaluation porte sur la conception des lieux, sur les installations et les équipements de travail, sur les substances chimiques et sur les situations de travail qui tiennent compte à la fois du lieu, du poste (activité) et du degré d'autonomie du salarié à ce poste.

C'est une démarche d'amélioration continue propre à chaque entreprise.

Pôle santé travail Métropole Nord vous accompagne dans les actions que vous mettrez en place après cette évaluation. Nos atouts sont la bonne connaissance de votre entreprise et de ses problématiques, la caution médicale et l'expertise d'une équipe dédiée à la prévention (cf fiche « des prestations complémentaires pour répondre à vos besoins »). Notre engagement à vos côtés s'inscrit dans la durée.

Certaines actions techniques ne sont pas comprises dans votre cotisation. Parlez-en à votre médecin du travail qui évaluera selon vos besoins les actions à mener.

Étape 4 : Sensibiliser et informer

Pôle santé travail Métropole Nord collabore avec PST Formation qui propose un éventail de formations adaptées couvrant les différents champs de la santé et de la sécurité au travail :

- Prévention des TMS,
- Le risque alcool,
- Secourisme,
- Gestion du stress...

Avec un catalogue de 30 formations, PST Formation vous accompagne dans une politique globale de conduite du changement.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.polesantetravail.fr rubrique « agir et prévenir, vous former »

La sensibilisation passe aussi par l'organisation d'informations sur des thématiques en santé travail :

Votre service de santé travail conçoit des supports et se déplace aussi pour tenir des forums sur les thématiques suivantes :

- Travailler en horaires décalés, les impacts sur la santé,
- Les addictions et le travail (alcool, tabac...),
- Le travail sur écran...

Plus d'information sur notre site web www.polesantetravail.fr

Étape 5 : Traçabilité, vous aider à répondre à vos obligations réglementaires

Pôle Santé Travail Métropole Nord, vous propose différents outils pour vous aider dans la traçabilité de vos actions et répondre ainsi à certaines de vos obligations réglementaires :

Un espace adhérent personnel et sécurisé en ligne sur notre site web qui vous permet de :

- Modifier les informations administratives de votre établissement (adresse, téléphone, courriel) sans autre formalité,
- Mettre à jour la liste de votre personnel, et permettre ainsi à la secrétaire médicale de convoquer tout nouveau salarié en visite d'embauche,
- Consulter vos factures et votre échéancier,
- Procéder au paiement en ligne de votre cotisation,
- Retrouver les coordonnées de votre médecin du travail,
- Avoir un inventaire des actions menées par l'équipe santé travail dans votre entreprise.

Pour en savoir plus, retrouvez le mode d'emploi du portail adhérent sur www.polesantetravail.fr

Un portail pénibilité pour saisir et transmettre en un clic les fiches de prévention des expositions

En complément du document unique et pour faire suite à la réforme de la loi sur les retraites du 1er janvier 2012, l'employeur doit assurer l'évaluation et la traçabilité de la pénibilité au travail défini par la loi pour chacun de ses salariés, exposés ou non.

Pour en savoir plus, consultez la fiche « la pénibilité, tous concernés »

Le portail pénibilité est accessible sur votre espace adhérent. Les fonctionnalités vous permettent pour chacun des dix facteurs de pénibilité identifiés par la loi, de déclarer si le salarié est exposé, d'indiquer le risque et de noter les actions de prévention menées dans votre entreprise. La transmission de ces fiches se fait automatiquement à votre Service de Santé au Travail, elles intègreront le dossier médical du salarié concerné.

Ces services sont compris dans votre cotisation, profitez-en !